

GE_GERICHTE A/1097/2012 vom 19. Juli 2012

GE Cour de justice, 2012-07-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1097_2012

FR: GE_GERICHTE A/1097/2012 du 19 juillet 2012

IT: GE_GERICHTE A/1097/2012 del 19 luglio 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.07.2012
A/1097/2012

A/1097/2012 ATAS/915/2012 du 19.07.2012 (PC), RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1097/2012 ATAS/915/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 juillet 2012 9ème Chambre En la cause Monsieur G _____, domicilié à Genève recourant contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis DSE-SPC; route de Chêne 54; Case postale 6375, 1211 Genève 6 intimé Vu la décision sur opposition du 29 février 2012 constatant que Monsieur G _____ peut prétendre à l'octroi de prestations complémentaires dès le 1 er octobre 2011 ; Vu le recours du 11 avril 2012 dans lequel l'intéressé demande à ce que son droit aux prestations d'assistance soit reconnu pour la période de juillet à octobre 2011 ; Vu la réponse du Service des prestations complémentaires du 11 mai 2012 ; Vu la nouvelle décision du Service des prestations complémentaires du 18 juin 2012 reconnaissant au recourant le droit à des prestations mensuelles d'assistance de 558 fr. pour la période du 1 er juillet au 30 septembre 2011 ; Vu le courrier du 26 juin 2012 du recourant déclarant être satisfait des explications données par le SPC et par conséquent, retirant son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Brigitte BABEL La Présidente : Florence KRAUSKOPF Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.